

Budget : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

Commune de SAINT-SIMON

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2022 a été voté le 08 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi dans un contexte de très forte augmentation du coût de l'énergie et des matières premières de la construction, mais malgré tout, avec la volonté :

- de contenir les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau des services périscolaire, technique et administratif, et le soutien à l'activité socio-culturelle ;
- de maintenir un bon niveau d'investissement avec de nouveaux projets et études dans le domaine de l'aménagement d'espaces extérieurs et voiries, et d'importants travaux de conservation du patrimoine bâti communal, avec un appui financier conséquent des co-financeurs publics de niveau national.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes et dépenses de fonctionnement 2022 s'équilibrent à 1 254 598,46 €.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de la taxe sur les pylônes, des prestations fournies à la population (cantine, garderie, transport scolaire...), à la compensation de la CABA, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes réelles 2022 s'élèvent à 961 571,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et les charges (énergie, eau, assainissement) des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations
- les intérêts des emprunts à payer

Les salaires et charges prévus en 2022 représentent 45,83 % des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement de la commune (atténuations de charges comprises).

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement réelles 2022 représentent 806 434 euros, contre 759 043 en 2021, en prévision de l'augmentation annoncée du coût des flux.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement soit 155 137 € pour 2022.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts et taxes, qui étaient de 542 629 € en 2021 seront de 564 196 € en 2022.
- Les dotations versées par l'Etat, de 285 689 € en 2021 seront de 277 315 € en 2022.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, transport scolaire) restent limitées en 2022 suite à la mise en place de la cantine à 1 €, mais compensées par une aide spécifique d'Etat.

b) Les dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Dépenses courantes	297 108,00	Atténuations de charges	16 008,00
Dépenses de personnel	385 670,00	Recettes des services	39 220,00
Autres dép. gestion courante	104 952,00	Impôts et taxes	564 196,00
Dépenses financières	8 404,00	Dotations et participations	277 315,00
Dépenses imprévues	10 000,00	Autres recettes gestion courante	64 400,00
Charges exceptionnelles	300,00	Recettes financières	24,00
Total dépenses réelles	806 434,00	Reprise sur provisions	405,00
Ecritures d'ordre entre sections	26 028,51	Total recettes réelles	961 571,00
Virement à la section d'invest.	422 135,95	Excédent brut reporté	293 030,46
Total général	1 254 598,46	Total général	1 254 598,46

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux n'ont pas été augmentés en 2022 :

- **taxe sur foncier bâti : 43,56 %** (nouveau calcul pour compenser l'arrêt de la taxe d'habitation : cumul du taux communal 2020 = 20.00 % et du taux départemental 2020 = 23,56 %)
- **taxe sur foncier non bâti : 78.24 %**

Le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté depuis 2 ans. Elle est compensée par une dotation d'Etat à hauteur de l'estimation réalisée par les services fiscaux.

Concernant les entreprises, la cotisation foncière des entreprises (CFE) n'est pas perçue par la commune mais par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Le produit de la fiscalité locale en 2022 s'élève à 489 072 €, compensations comprises.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat en 2022 s'élèveront à 277 315 €, incluant la dotation de l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation de notre Atlas de la Biodiversité communale.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT 2022

Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Article	Op.	Libellé	Reports 2021	Crédits nouveaux	Article	Op.	Libellé	Reports 2021	Crédits nouveaux
OPERATION PATRIMONIALES					OPERATION PATRIMONIALES				
21318 - 041	0	Autres bâtiments publics		2 460,00	2031	0	Frais d'études		4 260,00
2315 - 041	0	Installat°, matériel et outillage t		1 800,00	OPERATIONS FINANCIERES				
OPERATIONS FINANCIERES					021	00	Virement de la section de fonctionn		422 135,95
001	00	Solde d'exécution sect° d'investiss		248 286,55	024	00	Produits des cessions d'immobilisat		2 700,00
020	00	Dépenses imprévues		10 000,00	10222	00	FCTVA		57 700,00
1641	00	Emprunts en euros		59 017,00	10226	00	Taxe d'aménagement		8 000,00
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES (000)					1068	00	Excédents de fonctionnement capitalisés		116 638,55
2031	000	Frais d'études - cour d'école		2 000,00	2802	00	Frais liés à la réalisation des doc		3 871,28
2116	000	Cimetière de Dône	1 052,00		28041582	00	GFP : Bâtiments, installations		21 657,23
21311	000	Mairie - interphone	365,00		OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES				
21312	000	Bâtiments scolaires - cour		30 000,00	1641	000	Emprunts en euros		215 632,54
21318	000	Fontaine de Beillac		4 000,00	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
21318	000	Four de Beillac		6 000,00	AMGT BEILLAC AYGUEPARSES				
21318	000	Fenêtre sacristie	1 652,00		1321	61	Subv. non transf. Etat, établ. Nati	74 065,00	
21318	000	Cloches église de Dône	2 548,00		1323	61	Subv. non transf. Départements (FCS)	10 000,00	
2132	000	Immeubles de rapport	895,00	5 000,00	1342	61	Amendes de police non transférable	9 000,00	
2132	000	Fenêtres école de Dône (location)	4 895,00		AMENAGEMENT DE MERLY				
2132	000	Velux appt Pradelle	1 791,00		1341	62	D.E.T.R. non transférable		70 950,00
21561	000	Matériel roulant		15 780,00	INSTALLATIONS SPORTIVES RUGBY				
2183	000	Matériel de bureau et informatique		200,00	1321	64	Subv. non transf. Etat, établ. nati		220 000,00
2184	000	Mobilier		8 100,00	1322	64	Subv. non transf. Régions	62 582,00	
2188	000	Débroussaileuse		1 200,00	1337	64	Dot. de soutien à l'investissement local	121 723,00	
2188	000	Autre matériel		2 300,00	277 370,00 1 143 545,55				
2188	000	Fraise à neige et chaines	5 000,00		1 420 915,55				
2315	000	Rembarde de Beillac		6 150,00					
2315	000	Mur de la Laubie		14 000,00					
OPERATION INDIVIDUALISEES									
VOIRIE opération individualisée									
2315	1001	Voie verte Terres Blanches	55 000,00						
ECLAIRAGE PUBLIC									
2041582	1008	EP Done Cardi Beillac Terres BI Lestrade	5 500,00						
		Lotissement Mélicomps		6 200,00					
61		AMGT BEILLAC AYGUEPARSES							
2041582	61	Enfouissement de réseaux	6 899,00						
62		AMENAGEMENT DE MERLY							
2315	62	Aménagement et enfouissement rés		280 000,00					
63		ST-JEAN-DE-DONE							
2031	63	Frais d'études		3 000,00					
64		INSTALLATIONS SPORTIVES RUGBY							
21318	64	Bâtiment	25 000,00	556 200,00					
2315	64	Eclairage et main courante	35 125,00						
MOBILITES DOUCES									
2031	65	Frais d'études		12 000,00					
2111	65	Terrains nus		1 500,00					
			145 722,00	1 275 193,55					
				1 420 915,55					

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représentera 59 017 € en 2022. L'encours total de la dette est de 480 093 € au 01 janvier 2022, ce qui correspond à un endettement par habitant de 412 € ce qui reste très en-dessous de la moyenne départementale (1 012) régionale (727) et nationale (576) des communes de la strate.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en €.

Fait à SAINT-SIMON, le 08/04/2022

Le Maire,

Nathalie GARDES